

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 13 décembre 2023, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Titulaires présents : 7

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Publié le : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance : Pierre VERD

### Etaient présents :

Commune de Charly : M. Olivier ARAUJO  
M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : Mme Blandine FREYER  
M. Pierre VERD

Commune de Vernaison : M. Julien VUILLEMARD

Commune de Millery : Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Jean-Dominique SOTTET

### Etaient excusés :

Commune d'Irigny : M. Christophe DARCY  
pouvoir remis à Mme Blandine FREYER

Commune de Vernaison : M. Daniel SEGOUFFIN

**Objet : Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités Locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales.

Ce nouveau référentiel étend à toutes les Collectivités, des règles budgétaires assouplies, tout en maintenant les principes de la M14 du vote du Budget par nature ou fonction, en offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE COMITE SYNDICAL****SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE****APRES EN AVOIR DELIBERE****A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**DÉCIDE** d'adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget du SIVU, en conservant les modalités de présentation du Budget – vote par nature avec une présentation fonctionnelle et les modalités de vote du Budget – vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait certifié conforme,**

**La Présidente,**



**Blandine FREYER**